

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de remplacement ou de remise à niveau technique d'ascenseurs

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 2 mai 2025 à 17H30

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 - Contrôle technique.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1 - Transmission électronique.....	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
8 - Examen des candidatures et des offres	9
8.1 - Sélection des candidatures.....	9
8.2 - Attribution des marchés.....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours.....	11
10 - Clauses complémentaires	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de remplacement ou de remise à niveau technique d'ascenseurs

Travaux de remplacement ou de remise à niveau technique d'ascenseurs pour le compte de l'Université de Lorraine, dans les sites suivants :

Campus du Saulcy – Île du Saulcy – 57000 METZ (lot 2)

IUT de Thionville-Yutz – Impasse Alfred Kastler – 57970 YUTZ (lot 2)

Campus IUT Nancy-Braboïis – rue du Doyen Urion - 54600 VILLERS-LES-NANCY (lots 1 et 2)

Campus Remicourt – STAPS – 30 rue du Jardin Botanique – 54600 VILLERS-LES-NANCY (lot 2)

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé – 9 Avenue de la Forêt de Haye - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (lot 2)

ARTEM 3 – Rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY (lot 2)

Site Telecom Nancy – 193 Avenue Paul Muller – 54600 VILLERS-LES-NANCY (lot 2)

Campus Braboïis Ingénierie – 2 Avenue de la Forêt de Haye – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY (lot 1)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lots	Désignation
01	MODERNISATION D'ASCENSEURS
02	REPLACEMENT D'ASCENSEURS

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Tranche ferme
02	TF	Tranche ferme Ascenseurs de la Faculté de Médecine, de l'IUT Nancy-Braboïis, Remicourt et IUT de Thionville
	TO001	Tranche optionnelle 1 Ascenseurs de Télécom Nancy, ARTEM 3 et Campus du Saulcy

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Il n'est pas fixé de règles.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
02	45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Une variante est une solution alternative et autonome et donc distincte de l'offre de base. La variante peut être facultative ou obligatoire à l'initiative de l'acheteur, ou autorisée par l'acheteur et à l'initiative du soumissionnaire. Une variante est analysée comme une seconde offre et selon les mêmes critères qu'une offre de base. L'offre retenue, de base ou variante, est déterminée par l'application des critères d'analyse des offres.

Une prestation supplémentaire peut uniquement être à l'initiative de l'acheteur. Elle vient compléter une offre de base ou une offre variante. Elle n'est analysée avec l'offre du soumissionnaire que si l'acheteur décide de la retenir au moment de l'attribution et se voit alors appliquer les critères d'analyse des offres. Elle ne peut être retenue en cours d'exécution du contrat.

Le soumissionnaire doit présenter en toutes circonstances une offre de base entièrement conforme au cahier des charges, sans aucune variante. Il ne peut pas proposer de prestation supplémentaire. En cas de présentation de variante, celle-ci doit être présentée a minima dans un acte d'engagement et un cadre de prix distincts et, le cas échéant, avec un mémoire technique différenciant les points propres à la variante.

La consultation ne prévoit pas de variantes édictées par l'acheteur.

La consultation n'autorise pas la présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire.

La consultation prévoit une ou des prestations supplémentaires (option(s) en plus de l'offre de base) obligatoires, à l'initiative de l'acheteur, et qui seront levées ou non au moment de l'attribution du contrat. La PSE est:

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est ACCEO, ZA du Birken, 13 rue Marguerite Perey, 67720 HOERDT

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

DIA – APS – APD – PRO – ACT – VISA - EXE 1 (conception) – DET – OPC – AOR

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est : BUREAU VERITAS

Les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

Mission(s)	Désignation
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité dans les immeubles recevant du public (ERP) ou de grande hauteur (IGH)
P1	Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés
F	Fonctionnement des installations
Hand	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
ATT Hand	Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par : PREVLOR - M. MAXIME BOUCHER - 55 RUE DU 8E REGIMENT DE DRAGONS -54300 LUNEVILLE

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

TEST 1

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1, 2, 3 et 4
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les photographies des ascenseurs à rénover ou remplacer
- Les diagnostics amiante
- Les rapports initiaux du contrôleur technique
- Le plan général de coordination (PGC) du coordonnateur SPS

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon le modèle joint au dossier de consultation	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
L'annexe 1 au CCTP – valeur technique (à compléter)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est possible. Les conditions de visites sont les suivantes :

Le candidat devra manifester sur la plate-forme PLACE son souhait de visiter un ou plusieurs sites. L'Université proposera une ou des dates en réponse.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2737439&orgAcronyme=f2h>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
UNIVERSITE DE LORRAINE – DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER – 1 Rue Grandville – 54000
NANCY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

Les sous-critères de la note « valeur technique » sont les suivants, sur 100 points :

Détail de la notation – critères techniques	Valorisation par poste
Démarche environnementale	5,00 %
Moyens humains	15,00 %
Délais et plannings	20,00 %
Moyens matériels	60,00 %

Chaque sous-critère est apprécié à partir des réponses de chaque candidat à l'annexe 1 – valeur technique et en appliquant les règles de notation suivantes :

- 0 points : Absence de réponse ou réponse incomplète
- 1 point : Réponse ne répondant pas aux attentes du CCGP/CCTP
- 2 points : Réponse ne répondant que partiellement aux attentes du CCGP/CCTP
- 3 points : Réponse répondant aux attentes minimales du CCGP/CCTP, mais ne présentant aucun avantage additionnel
- 4 points : Très bonne réponse, répondant aux attentes minimales du CCGP/CCTP et présentant un certain avantage additionnel
- 5 points : Excellente réponse, répondant aux attentes minimales du CCGP/CCTP et présentant plusieurs avantages additionnels

Lorsqu'il y a plusieurs appareils analysés, la note obtenue pour chaque critère ou sous-critère est la moyenne des notes obtenues pour le critère ou sous-critère considéré à chaque appareil.

La note est ensuite ramenée à 60, par l'application d'une règle de trois. L'entreprise qui donne la réponse technique la plus intéressante est créditée de l'ensemble des points affectés au critère concerné.

L'évaluation du critère « valeur technique » sera déterminée selon la note méthodologique remise par le candidat sur le modèle de mémoire et l'annexe 1 au CCTP jointes au dossier de consultation.

Les sous-critères de la note « prix des prestations » sont les suivants, sur 100 points :

Détail de la notation – critères financiers	Valorisation par poste
Travaux de rénovation et/ou remplacement complet	80,00 %
Contrat de maintenance	20,00 %

Le calcul de la note "prix des prestations" sera réalisé selon plusieurs classements distincts :

- un classement tenant compte uniquement de l'offre de base
- un classement tenant compte de l'offre globale : offre de base + PSE 1

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non ces PSE.

S'il décide de retenir une ou plusieurs PSE, il attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement correspondant.

S'il décide de ne pas les retenir, il attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

L'entreprise qui donne la réponse financière la plus intéressante est créditée de l'ensemble des points affectés au critère concerné.

Les autres entreprises reçoivent une note minorée, en fonction de leur propre offre, par l'application d'une règle de proportionnalité, selon la formule de G.R.A.M.P. : $Note = ((\text{Note maximale} \times \text{meilleure offre}) / \text{offre du candidat})$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2737439&orgAcronyme=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY

10 - Clauses complémentaires

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.